
SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

N° _____/MFPTPS/SG/AGRE/DOC

25-00109

28 JAN 2025

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Le public burkinabè est informé de l'ouverture par arrêté n° 2025-0118/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 24/01/2025 d'un concours professionnel pour le recrutement de **deux cents (200) élèves Administrateurs des Lycées et Collèges**, à former à l'**Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM)**, au profit du Ministère de l'Enseignement secondaire et de la Formation professionnelle et technique, dans le centre unique de Ouagadougou, **session de 2025**.

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours :

- les Professeurs Certifiés des Lycées et Collèges, âgés de **quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2025** et justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (5) ans dans l'administration publique dont trois (3) ans d'exercice effectif des attributions de l'emploi au 31 décembre 2025 ;
- les Conseillers d'Orientation Scolaire et Professionnelle, âgés de **quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2025** et justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (5) ans dans l'administration publique dont trois (3) ans d'exercice effectif des attributions de l'emploi au 31 décembre 2025 ;
- les Conseillers d'Education, âgés de **quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2025** et justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (5) ans dans l'administration publique dont trois (3) ans d'exercice effectif des attributions de l'emploi, titulaires au moins du Baccalauréat et ayant exercé dans un établissement d'enseignement post-primaire, secondaire ou supérieur pendant au moins trois (3) ans au 31 décembre 2025.

Les fonctionnaires d'Etat en disponibilité ou déjà en position de stage ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les fonctionnaires d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2025 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME

Les candidatures sont reçues exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne, à l'adresse **<https://www.econcours-pro.gov.bf>** du **03 février 2025 à 00h 00mn au 12 février 2025 à 23h 59mn**.

18

B- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats sont déclarés admissibles par ordre de mérite et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers physiques, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles ont dix (10) jours ouvrables, à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité, pour déposer leurs dossiers physiques à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Enseignement Secondaire et de la Formation Professionnelle et Technique.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le candidat précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi, son adresse dont le numéro de téléphone, et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat et du Responsable chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif en tenant lieu ;
- un état des services donnant le détail des années effectives de service et indiquant que le candidat remplit les conditions d'âge, de catégorie, d'échelle et d'ancienneté de service dans l'emploi, délivré par le supérieur hiérarchique immédiat ;
- une photocopie légalisée du diplôme de Conseiller d'Orientation Scolaire et professionnelle ou de conseiller d'éducation ;
- une photocopie légalisée du diplôme du CAPES, du CAPET ou de leur attestation ou de l'acte de reclassement en qualité de Professeur Certifié des Lycées et Collèges ;
- une photocopie légalisée au moins du diplôme du Baccalauréat pour les conseillers d'éducation ;
- une copie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation ou de la décision d'engagement accompagnée du premier certificat de prise de service ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour les candidats se trouvant dans cette situation.

Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejeté.

C- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves écrites du concours seront administrées sur des feuilles-réponses.

L'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport ayant servi à l'inscription.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de CNIB ou de Passeport ne sont pas acceptées.

Les épreuves consistent en un test de culture générale et un test de spécialité, administrés sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM).

L'épreuve de culture générale est notée sur vingt (20) points et l'épreuve de spécialité sur quarante (40) points.

Toute note inférieure au cinquième (1/5) du nombre total des points est éliminatoire.

Les dates, lieux et chronogramme d'administration des épreuves écrites seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à **6 h 30 mn** le jour de l'administration des épreuves.

La durée de la formation est de **vingt-quatre (24) mois**.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la date de la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente suivant le classement par ordre de mérite.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire Général

Hamidou SAWADO
Officier de l'Ordre de l'Étalon

